

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 19 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude, Maire.

Date de convocation : 10 novembre 2015

Présents : Mmes et Ms. BONNEAU Christine, FERRE Béatrice, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GUERINEAU Corinne, LOUME Nathalie, LUSSIEZ Sonia, MAGNERON Sébastien, MARTIN François, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude, THIOU Sylviane et TROUVE Virginie.

Excusés : Mme et M. GOURÇON Jean-Marc et MASSETEAU Cécile.

Absent : M. BARANGER Fabrice.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Monsieur GOURÇON Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GONNORD Pascal pour voter en ses lieu et place.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

Monsieur le Maire rappelle les événements dramatiques du vendredi 13 novembre 2015. Il précise que la France est un pays privilégié mais fragile et observe que suite à Ces attentats, par la mobilisation des français et par les soutiens témoignés à travers le monde, elle s'est montrée à la dimension de ce qu'elle est.

Monsieur le Maire précise qu'un rassemblement de citoyens est organisé demain, vendredi 20 novembre à 19 heures, Place de la Mairie. Il rappelle les dispositions de la circulaire préfectorale du 15 novembre 2015 et précise en ce sens que ce rassemblement ne sera pas organisé par la Mairie. Il est un rassemblement de citoyens qui marquent par leur geste, leur attachement aux valeurs de la France et leur solidarité aux victimes des attentats. Il rappelle qu'un registre de condoléances est à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du vendredi 13 novembre 2015.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 22 octobre 2015. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour, le point n°201511-03 compte tenu de l'impossibilité de présenter une étude complète. A l'unanimité, les membres du Conseil décident de retirer le point n°201511-03 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

➤ *Marchés publics*

201511-01	Garantie Dommages Ouvrage – Centre socio-éducatif et de loisirs.
201511-02	Régulation du chauffage – Salles de sport.
201511-03	Contrat de fourniture de chaleur – retiré de l'ordre du jour.

➤ *Institutions*

201511-04	Syndicat des Eaux du Lambon – Rapport annuel 2014.
-----------	--

➤ *Voirie*

201511-05	Aménagement de la RD 740 (Rue de Brioux) – étude de voirie.
201511-06	Aménagement de la RD 740 (Rue de Niort) – acquisition d'une bande de terrain.

➤ *Urbanisme*

201511-07	Avancement du PLU
201511-08	Taxe d'aménagement.

➤ *Bâtiments*

201511-09	Skate-park.
-----------	-------------

➤ *Ecoles*

201511-10	Temps d'activités périscolaires.
-----------	----------------------------------

➤ *Travaux*

201511-11	Réfection des terrasses.
201511-12	CSEL – avenant n°1.

D201511-01 GARANTIE DOMMAGES OUVRAGE - CSEL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle que par délibération du 27 août 2015, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à une Garantie Dommages Ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Socio-Educatif et de Loisirs (CSEL) et autorisé le lancement d'une consultation.

Monsieur MARTIN François rappelle aux membres du Conseil les caractéristiques de la Garantie Dommages Ouvrage. Cette assurance prévoit une garantie décennale et permet aux maîtres d'ouvrages d'obtenir de la compagnie qui les assure les sommes nécessaires pour pré-financer les travaux destinés à remédier aux dommages ou malfaçons qui peuvent apparaître dans les ouvrages, et ceci avant que ne soit déterminée la responsabilité des personnes participant à la construction.

Monsieur MARTIN François précise qu'après consultation, une offre a été présentée soit l'offre de GROUPAMA pour un montant de 11 867 euros H.T. comprenant les garanties suivantes :

- Garantie obligatoire Dommages à l'Ouvrage,
- Garantie facultative des éléments d'équipements,
- Garantie facultative des Dommages immatériels après réception,
- Garantie des dommages aux existants divisibles.

Madame TROUVE Virginie soulève la question du contenu des garanties facultatives.

Monsieur MARTIN François précise les trois garanties facultatives liées aux éléments dissociables, aux dommages immatériels et aux existants indivisibles.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de retenir l'offre de GROUPAMA d'un montant de 11 867 euros H.T. relative aux garanties complètes ci-dessus présentées dans le cadre des travaux d'aménagement du CSEL,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent.

D201511-02 REGULATION DU CHAUFFAGE – SALLES DE SPORT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle que par délibération du 22 octobre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de remettre à une réunion ultérieure après étude des consommations aux salles de sport, l'approbation de la régulation du chauffage dans ces salles.

Monsieur MARTIN François présente l'étude des consommations et les possibilités de retour sur investissement découlant des travaux de régulation du chauffage aux salles de sport sur 5 à 6 ans.

Monsieur MARTIN François présente les offres relatives à la mise en place de la régulation – GTC aux salles de sport, soit :

- HERVE THERMIQUE : 34 036,04 euros H.T.,
- AZAY CHAUFFAGE : 33 132,69 euros H.T..

Monsieur MOINARD Philippe précise que des aides peuvent être éventuellement allouées pour ce type de projet.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse soit l'offre de l'entreprise AZAY CHAUFFAGE pour la régulation du chauffage aux salles de sport pour un montant de 33 132,69 euros H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François, à solliciter des subventions dans le cadre de ce projet,
- d'affecter cette dépense à l'opération n°0220 « Gros travaux de bâtiment ».

D201511-03 CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR

Le point n°201511-03 a été retiré de l'ordre du jour à l'unanimité par les membres du Conseil.

D201511-04 SYNDICAT DES EAUX DU LAMBON – RAPPORT ANNUEL 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable qui a été adopté par le Conseil du Syndicat des Eaux de la Vallée du Lambon. Il précise le nombre d'abonnés, les résultats d'analyse et le prix de l'eau dans le cadre de ce syndicat au titre de l'année 2014.

Monsieur le Maire évoque les évolutions institutionnelles du Syndicat du Lambon et notamment son retrait d'une part, du Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Saint-Maixent l'École (SMPAEP) et d'autre part, du Syndicat d'Eau du Centre Ouest (SECO) et son adhésion au SERTAD emportant par suite sa dissolution de plein droit au 1er janvier 2015.

Monsieur MARTIN François présente en outre à titre d'information, le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du SERTAD.

Il précise les résultats d'analyse et le prix de l'eau dans le cadre du SERTAD ainsi que les modalités de fonctionnement de la production d'eau dans le Département.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable présenté par le Syndicat des Eaux de la Vallée du Lambon.

D201511-05 AMENAGEMENT DE LA RD 740 (RUE DE BRIOUX) – ETUDE DE VOIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François précise qu'une étude relative aux continuités piétonnières dans le bourg est en cours de réalisation par le cabinet d'études GROUPE ETUDE – NICOLET. Il précise qu'une étude a été demandée depuis le croisement de la rue de Virecourt jusqu'à la sortie de Prahecq en direction de Périgné, au niveau de l'intersection des routes de Tauché et de Brioux.

Monsieur MARTIN François rappelle que cette étude portera sur l'aménagement de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et la mise en place de cheminements pour les modes de déplacements doux (Ex : Cheminements piétonniers à la sortie de Prahecq).

Monsieur MARTIN François présente la mission cabinet d'études GROUPE ETUDE – NICOLET pour un montant de 11 400 euros H.T. (3 420 euros H.T. en tranche ferme et 7 980 euros H.T. en tranche conditionnelle).

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail étudiera, conjointement aux travaux du cabinet d'étude, les possibilités d'aménagement de cheminements piétonniers sur cette voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition du cabinet d'études GROUPE ETUDE – NICOLET pour un montant de 11 400 euros H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent.

D201511-06 AMENAGEMENT DE LA RD 740 (RUE DE NIORT) – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente aux membres du Conseil le projet d'acquisition d'une bande de 1 mètre 50 par la Commune sur les parcelles AK 158 et 157 dans la continuité de l'acquisition d'une bande de 1 mètre 50 sur les parcelles AK 160 et 159 sur la première partie de la RD 740 côté Sud au croisement avec la rue du Petit Logis.

Il précise le montant d'acquisition s'élevant à 40 euros/m².

Il rappelle que la Commune s'engagerait à réaliser un mur de 1,80 mètre de hauteur avec une façade en pierre et à traiter les problèmes de réseaux pour les riverains cédant cette bande de terrains.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver l'acquisition d'une bande de 1 mètre 50 de terrain sur les parcelles AK 158 et 157 pour un montant de 40 euros/ m²,
- d'autoriser Monsieur GONNORD Pascal à signer tout acte notarié afférent.

D201511-07 AVANCEMENT DU P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que les réunions des personnes publiques associées (PPA) et publique ont eu lieu le lundi 9 novembre.

Monsieur MARTIN François présente les suites de la procédure relative au P.L.U. et notamment les phases de consultation des PPA et de l'enquête publique.

Monsieur MARTIN François évoquent les conséquences du transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération du Niortais sur le P.L.U. communal. Il évoque qu'à compter du 1er décembre 2015, tout acte administratif sera signé par la CAN. En outre, l'approbation du PLU sera réalisée par le Conseil communautaire après avis de la Commune.

Monsieur MARTIN François conclut que la C.A.N. fera vivre le document existant avec des délégations aux maires en matière d'exercice du droit de préemption notamment.

Le Conseil prend acte de ces informations.

D201511-08 TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François rappelle que dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, des exonérations en tout ou partie, à la taxe d'aménagement peuvent être décidées par le Conseil Municipal pour la seule part communale.

Monsieur MARTIN François évoquent les exonérations suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*)
- Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de X % de leur surface*

Madame FERRE Béatrice soulève la question de lien entre la taxe d'aménagement et du transfert de la compétence PLUi à la C.A.N..

Monsieur MARTIN François expose que cette taxe, pour la partie communale, s'est substituée à des taxes affectées au financement de dépenses générales d'urbanisation de la Commune et évoque que ces dépenses préexisteront malgré le transfert de la compétence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à un taux uniforme de 2% pour l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) - Exonération totale ;
 - 2° Les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable (Article L. 331-9 du code de l'urbanisme).
- d'exonérer partiellement :
 - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 50 % de leur surface

D201511-09 SKATE-PARK

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAGNERON Sébastien.

Monsieur MAGNERON Sébastien précise que l'étude du skate-park se poursuit et qu'une troisième société a été contactée afin de présenter une offre pour les équipements sportifs du skate-park.

Monsieur MAGNERON Sébastien évoque que des devis relatifs aux abris ont été réceptionnés. Il précise en outre qu'un accès PMR devra être prévu.

Il conclut qu'une étude définitive sera présentée lors du prochain Conseil Municipal de décembre.

Le Conseil prend acte de ces informations.

* Le pourcentage ne peut être supérieur à 50% (article L. 331-9 2° du code de l'urbanisme)

D201511-10 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNEAU Christine.

Madame BONNEAU Christine précise que le comité de pilotage « Rythmes scolaires » s'est réuni le 10 novembre. Elle précise que l'organisation des T.A.P. donne des résultats très satisfaisants et dresse le bilan de la participation des enfants aux A.P.S..

Le Conseil prend acte de cette information.

D201511-11 REFECTIION DE TERRASSES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet de réfection des terrasses aux écoles et à la bibliothèque.

Il expose les offres suivantes :

- SOPREMA : 21 703,04 euros H.T.,
- ETANCHEITE DU SUD OUEST : 22 002,39 euros H.T..

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse soit l'offre de l'entreprise SOPREMA pour la réfection des terrasses aux écoles et à la bibliothèque pour un montant de 21 703,04 euros H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent,
- d'affecter cette dépense à l'opération n°0220 « Gros travaux de bâtiment ».

D201511-12 CSEL – AVENANT N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François précise que le mur en pierre côté nord-ouest doit être entièrement déconstruit puis reconstruit avec habillage en pierres jointoyées. Il présente l'avenant n°1 de l'entreprise NOCQUET pour un montant de 7 532,60 euros H.T..

Monsieur MARTIN François présente l'avancement des travaux au Centre Socio-Educatif et de Loisirs (CSEL). Il propose que des modifications soient réalisées au plan initial concernant la création d'une ouverture pour accès au local de rangement au rez-de-chaussée, la création d'une infirmerie et la mise en place d'appuis intermédiaires pour les poutres de la grande salle.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise NOCQUET pour la déconstruction et reconstruction totale du mur côté nord-ouest pour un montant de 7 532,60 euros H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent.
- d'accepter les modifications au plan initial ci-dessus présentées.

INFORMATIONS

➤ **PLAN DE FINANCEMENT – CSEL**

Monsieur MARTIN François présente les dépenses réalisées à ce jour pour le CSEL.

Il expose le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement du CSEL, hors parking et voirie, et précise que ce plan prévisionnel permettra de préparer le budget 2016 notamment en ce qui concerne la réalisation d'un emprunt.

Monsieur le Maire précise que les résultats de l'exercice budgétaire 2015 et notamment la capacité d'autofinancement permettront de définir le financement des investissements 2016.

➤ **SENS DE CIRCULATION – RUE DU CHATEAU**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Christophe.

Monsieur MOINARD Christophe soulève la question du sens de circulation qui sera appliquée à la rue du Château une fois les travaux achevés.

Messieurs le Maire et MARTIN François précisent qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Monsieur le Maire évoque qu'un groupe de travail se réunira afin de réfléchir sur les règles de circulation dans ce secteur.

Délibération n°1 à n°12

Fin de séance : 23 heures 00.
